

## ZAC «Les Tilleroyes Sud» - Dossier de réalisation - Approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et du programme des Equipements Publics

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : A l'initiative de la SAFC, l'opération des Tilleroyes Sud consiste à aménager une zone d'environ 3,5 ha.

Elle permet de réaliser un programme d'habitat (environ 120 logements) mixant individuel, individuel groupé et collectif ; quelques activités de services pourront s'intégrer à l'opération.

Le dossier de réalisation se compose du programme des équipements publics, du Plan d'Aménagement de Zone et des modalités prévisionnelles de financement.

Après avoir été arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 octobre 2000, le **Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)** a été soumis à enquête publique du 22 novembre 2000 au 22 décembre 2000 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif, par décision en date du 16 octobre 2000, a désigné M. Eric KELLER en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci a été chargé de recueillir les observations du public dans un registre déposé en Mairie ; quatre permanences ont été tenues.

M. KELLER a transmis à la Ville de Besançon son rapport assorti de ses conclusions le 10 janvier 2001.

Pendant les trente et un jours d'enquête publique, six personnes se sont entretenues avec M. KELLER lors de ses permanences en Mairie.

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a motivé ses conclusions favorables comme suit :

- la compatibilité avec le POS, le SDAU et le futur SDAB (Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine)

- l'adéquation avec la politique urbaine menée par la Ville de Besançon :

- \* structuration du quartier,
- \* gamme diversifiée de logements à l'origine d'une mixité sociale,
- \* liaison en direction de Planoise par une trame viaire orientée Est/Ouest,
- \* végétalisation importante des parcelles et des voiries avec constitution d'un front bâti.

L'opération n'est pas de nature à créer des risques. Toutefois des précautions seront prises lors des fondations des constructions afin de garantir le bon écoulement des eaux souterraines.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- privilégier l'implantation des collectifs sur la partie basse du secteur ZTc au Nord de la voirie n° 1,
- créer une piste cyclable le long de la voirie n° 1 et pour la voirie n° 2 des aménagements sécuritaires (zone 30),
- la poursuite de l'urbanisation vers l'Ouest devra permettre à terme de régler le problème d'accès de certains riverains.

Le programme des équipements publics comprend :

- les voiries (n° 1 et 2) y compris espaces verts et stationnement,
- le chemin piétonnier n° 1,
- l'ensemble des réseaux divers hors les branchements réputés privés,
- les constructions bâties et les accessoires de ses réseaux divers (transfo EDF...).

L'ensemble de ces équipements sera transféré dans le domaine public.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme et au vu des pièces constituant le dossier, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du rapport du Commissaire-Enquêteur,
- approuver le Plan d'Aménagement de Zone,
- approuver le programme des équipements publics,
- approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

«**M. ANTONY** : Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis assorti de recommandations qui seront intégralement prises en compte».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2001.*